

Québec, le 29 mars 2018

### ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Gouvernement de la Nation crie  
1450, rue de la Québécoise  
Val-d'Or, (Québec) J9P 5H4

N/Réf. : 3214-05-083

Objet : Projet de pavage de la route d'accès à Nemaska

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 9 juin 2017 et complétés le 6 février 2018, concernant le projet de resurfaçage et pavage de la route d'accès à Nemaska sur des terres de Catégorie 2 et 3, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Resurfaçage et pavage de la route d'accès à Nemaska sur une longueur de 5,5 km, du km 4,5 au km 10 sur des terres de Catégorie 2 et 3.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Martin Desgagné, du Gouvernement de la Nation crie, à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 9 juin 2017, concernant la demande de non-assujettissement « *Request for an Attestation of Exemption and Submission of Preliminary Information on the Project Resurfacing and Paving Works of the Nemaska Access Road in Accordance with the JBNQA Section 22 Environmental and Social Impact Assessment and Review Procedure* », 2 pages et 1 pièce jointe :
  - Stantec Experts-Conseils ltée. *Project Notice for Nemaska Access Road, Resurfacing and Paving works from km 4,5 up to km 10 on Categories 2 and 3 lands*, juin 2017, 15 pages et 1 figure;
- Lettre de M. Martin Desgagné, du Gouvernement de la Nation crie, à M<sup>me</sup> Marie-Renée Roy, du ministère du Développement durable, de

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-083

Le 29 mars 2018

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 22 juin 2017, concernant les informations complémentaires pour le projet de resurfaçage et pavage de la route d'accès à Nemaska « *Resurfacing and Paving of the Nemaska Access Road, Additional information about the paving* », 9 pages et 1 pièce jointe :

- autorisation de la Nation Crie de Nemaska au Gouvernement de la Nation crie pour la réalisation du projet de réfection et de pavage de la route d'accès sur les terres de Catégorie 1A;
- Lettre de M. Martin Desgagné, du Gouvernement de la Nation crie, à M<sup>me</sup> Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 6 février 2018, concernant les réponses aux questions et commentaires pour le projet « *Resurfacing and Paving of the Nemaska Access Road (km 4,5 to km 10), Questions and Comments* », 12 pages et 5 pièces jointes :
  - autorisation de la Nation crie de Nemaska au Gouvernement de la Nation crie pour la réalisation du projet de réfection et de pavage de la route d'accès sur les terres de Catégorie 1A;
  - droits obtenus du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
  - note technique – identification des ponceaux pour le projet de réfection et pavage de la route d'accès à Nemaska entre les km 4,5 et 10;
  - dessin normalisé – profil de chaussée;
  - communications auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne